

PROCES-VERBAL

Séance du 11 avril 2025

Secrétaire de séance : Delphine GARDE
 Etaient présents : 8 à 11 membres du Conseil

Nom - Prénom	Présent	Absent excusé	Absent	Pouvoir à
DUBUIS Didier	X			
PILLET Bruno	X			
VÉZINE Stéphane	X			
LEYMARIE Christian	Arrivé à 19 H 06	X		Didier DUBUIS
GARDE Delphine	X			
VILLENEUVE Claude	X			
LOUBRIAT Clément		X		
AUZELLOUX Christelle	Arrivée à 19 H 30	X		Dominique VILLENEUVE
VILLENEUVE Dominique	X			
GOFFLO Sandrine	X			
PICARDA Caroline	Arrivée à 18 H 30	X		
LEBAS Adrien			X	
DUCHOWICZ Carine	X			
ROUQUIÉ Yoann		X		
CAMUS Franck			X	

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2025 est approuvé et signé par le Maire et la secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1) Délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, à minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.

- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Le Maire précise :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11/03/2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : **la procédure de mise en concurrence sera** lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;

De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;

D'autoriser le Maire ou le Président à effectuer tout acte en conséquence ;

Prend acte que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

Observations

Approbation de tous les élus présents, Les élus prévoient d'accorder une participation de 20 € par agent et une participation supplémentaire par enfant à charge.

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	8
Représentés	2
Votants	8
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

2) Frais de scolarisation de la commune de Saint-Aulaire année 2024-2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les frais de scolarisation dus à la commune de Saint-Aulaire pour l'année scolaire 2024-2025. La commune de Saint-Aulaire a fixé les tarifs par délibération du 18/07/2024 :

- Enfant scolarisé en maternelle : 1 250,00 €
- Enfant scolarisé en primaire : 305,00 €.

En 2024-2025, un enfant en garde alternée est scolarisé en primaire, le montant total des frais est égal à **152,50 €**.

M. le Maire propose aux élus d'accepter de verser cette participation à la commune de Saint-Aulaire.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le versement de la participation aux frais de scolarité 2024-2025 à la commune de Saint-Aulaire pour un montant total de 152,50 €,

DEMANDE au Maire de faire procéder au règlement de la somme à la commune de Saint-Aulaire, pour frais de scolarisation 2024-2025, à l'article 6558.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025.

Observations

Approbation de tous les élus présents

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	8
Représentés	2
Votants	10
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

3) Délibération d'adhésion à une mission complémentaire du Centre de Gestion relative à l'assistance et à fiabilisation des droits en matière de retraite

Le Maire rappelle aux membres du conseil que le Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Le Maire informe les membres du conseil que le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissement de son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150€
Dossier de départ anticipé pour : Carrière longue Invalidité Réversion Fonctionnaire handicapé Catégorie active	200€
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50€

La convention annexée à la présente définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité et le Centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze ;

D'autoriser le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants ;

D'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Observations

Approbation de tous les élus présents

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	8
Représentés	2
Votants	10
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

4) Modification des annexes 1 et 2 de la convention avec l'AGGLO de Brive pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la CABB en date du 04 juillet 2013 ;

Vu la délibération du 29 juin 2015 constituant un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant renouvellement de la convention ADS entre

communauté d'agglomération et ses communes au 1er janvier 2023 pour 5 ans ;
 Vu la délibération du 4 novembre 2024 portant modification des annexes 1 et 2 à la convention passée entre l'Agglomération et les communes concernant le service commun ADS ;

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs. Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 18 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'ADS. Les conventions entre l'agglomération et les communes ont été renouvelées au 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Le champ d'application de la convention a été modifié par le conseil communautaire du 04 novembre 2024, pour élargir (annexe 1) le champ de la convention à l'instruction des dossiers d'autorisations préalables (AP) pour les communes intéressées (Brive-La-Gaillarde ayant déjà intégré cette disposition précédemment). Lors de cet ajout, la tarification des AP (annexe 2) a été modifiée pour la porter de 0.7 à 0.4 :

Type d'acte	Cotation en 2024	Cotation en 2025
PC	1	1
DP	0.4	0.4
PA	1.2	1.2
CUa	0.2	0.2
CUb	0.4	0.4
DIA	0.2	0.2
AT	1	1
AP	0.7	0.4

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune est compétente dans le domaine de la publicité. La commune ayant un secteur protégé au titre des monuments historiques, l'apposition d'enseignes ou l'installation de publicités sont soumises à autorisation préalable de la commune, avec accord de l'ABF.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'étendre le champ de la convention ADS aux autorisations liées à la publicité et aux enseignes en secteur soumis à l'accord de l'ABF. Cette modification sera appliquée sur les dossiers délivrés à compter du 01/11/2024 (tarification 2025).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'approuver** la modification des annexes 1 et 2 de la convention passée entre l'Agglomération et la commune concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération),

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Observations

Approbation de tous les élus présents

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	8
Représentés	2
Votants	10
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

5) Délibération de principe : dépenses à imputer au compte « 623 – publicités, publications, relations publiques »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167 – 19,

Vu la demande du Comptable du SGC,

Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

• D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait :

- aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décos de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, repas des aînés...
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, feux d'artifice, location de matériel (podiums, chapiteaux...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et cas échéant de personnalité extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	9
Représentés	2
Votants	9
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Observations

Caroline Picarda arrive à 18 H 30 et prend part à la délibération.

Approbation de tous les élus présents

6) Vote du compte financier unique (CFU)

7) Délibération sur le CFU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune d'Yssandon

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Yssandon ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Yssandon,

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations

M. le Maire ne participe pas au vote.
Approbation des autres élus présents.

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	8
Représentés	1
Votants	8
Votes exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

8) Délibération d'affectation des résultats

Après avoir entendu le compte financier unique (CFU) 2024, le conseil municipal statue sur l'affectation des résultats.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents :

De couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (6 588,48 €) en inscrivant cette somme en recette d'investissement – article 1068 ;

D'affecter en recette d'investissement, en réserve complémentaire, 100 000 € - article 1068 ;

De reporter le solde 124 473,19 € en recette de fonctionnement -Report excédentaire - article 002.

Observations

Approbation de tous les élus présents

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	9
Représentés	2
Votants	9
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

9) Vote des subventions attribuées aux associations

Le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions examinées pour 2025 par la commission des finances réunie le 21 mars 2025, et lui demande de se prononcer sur les attributions.

Organismes	décision BP 2025
AFSEP (sclérose en plaque)	20,00
Anciens combattants Yssandon	80,00
Ass Parents d'Elèves	230,00
Association Familles Rurales	400,00
Club les Amis de la Tour	80,00
Comité des Fêtes	300,00
Elan des Georgeas	50,00
HARMONYSSANDON	300,00
Société communale de chasse	300,00
CAUE Corrèze	150,00
Coopérative scol	500,00
DDEN	80,00
FAL ligue de l'Enseignement	15,00
Les Amis de Saint-Robert	738,74
Lieutenants de louveterie de la Corrèze	30,00
LIGUE c/ le CANCER	30,00
Mission locale pour emploi	610,30
Pays d'art et Histoire Vézère Ardoise	522,90
Sapeurs-Pompiers de la Corrèze	50,00
Secours Populaire Français	20,00
Ass des Conciliateurs de justice	20,00
Le planning familial 19	20,00
SOS Violences conjugales 19	20,00
USEP	20,00
APAJH 19	20,00
AS Les Chardons (Collège Objat)	20,00
Radio PAC	20,00
Comité19 prévention routière	20,00
TOTAUX	4666,94

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les subventions ci-dessus, pour un montant de 4 666,94 € qui seront inscrites au budget primitif 2025.

Observations

Christian LEYMARIE arrivé à 19 h 06 prend part au vote.
Approbation de tous les élus présents

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	10
Représentés	1
Votants	10
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

10) Vote des taxes locales

Monsieur le Maire communique l'état de notification des bases prévisionnelles 2025 et propose de conserver les mêmes taux que ceux votés en 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

FIXE les taux de taxes locales 2025 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 36,46 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 86,65 %
- Taxe d'habitation maisons secondaires : 10,46 %

Observations

Christelle Auzeloux arrive à 19 H 30 et prends part au vote.
Approbation de tous les élus présents.

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

11) Vote du budget primitif

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 préparé lors de la réunion de la commission des finances le 19/03/2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	677 462,00 €	677 462,00 €
Section d'investissement	739 311,00 €	739 311,00 €
TOTAL	1 416 773,00 €	1 416 773,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 19/03/2025

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	677 462,00 €	677 462,00 €
Section d'investissement	739 311,00 €	739 311,00 €
TOTAL	1 416 773,00 €	1 416 773,00 €

Observations

C. Auzeloux arrivée à 19 H 30 prend part au vote.

Approbation de tous les élus présents

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

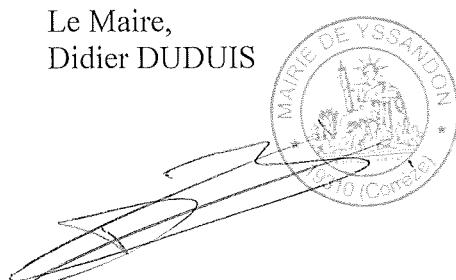
12) Questions diverses

Fête de Mathieu BOSREDON : recherche de food-truck, et réfléchir aux invitations.

Travaux salle des fêtes : le marché est publié sur le BOAMP et la Montagne. La remise des offres est prévue pour le 12 mai 2025.

La séance est levée à 20 H 00

Le Maire,
Didier DUDUIS



La secrétaire de séance,
Delphine GARDE

